

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022- 10/6/28 DOSSIER N°5401	ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72 - TALUTAGE DU MUR DE CROZANT N°7 (COMMUNE DE CROZANT) - ACQUISITIONS FONCIERES
--	--

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Mary-Line COINDAT à Eric BODEAU
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Thierry BOURGUIGNON
Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72 - TALUTAGE DU MUR DE
CROZANT N°7 (COMMUNE DE CROZANT) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2022-10/6/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Numérique et Mobilités,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD n°72 talutage du mur de CROZANT n°7 sur la commune de CROZANT ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les

Publié sur le site www.creuse.fr le 9 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le



ID : 023-222309627-20221102-CP2022306-DE

actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que la dépense de 165 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET